

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 26 janvier 2012

L'an deux mil douze, le vingt-six janvier à vingt-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELAGE, Maire.

**Présents** : MM. DELAGE, BLANCHET, BARON, MOLLIER, FAVREAU, BOUFFET, NOIRAUD, CAIL, NOUREAU, HERAUD, SABOURIN, PELLISSIER-TENOT,

**Excusés** : Mmes ROUSSEAU, BARNY, GAILLARD, GHIRINGHELLI, PAUTROT,

**Absente** : Mme LAMBERT-BORDIEC

**Pouvoirs** : Mme ROUSSEAU à M. DELAGE  
M. BARNY à M. BLANCHET  
M. GAILLARD à M. NOIRAUD  
Mme PAUTROT à M. BARON

Monsieur Philippe BLANCHET a été désigné en qualité de secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----  
Le Conseil Municipal du 16 décembre 2011 est accepté à l'unanimité après la remarque de Madame Dominique NOUREAU : - page 7 / instauration d'une zone de préemption sur le site de Chambrille. Il convient de rajouter un mot à la 3<sup>ème</sup> ligne : considérant la grande valeur paysagère.

-----  
Avant d'aborder l'ordre du jour, le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de Monsieur André-Pierre BLANC, décédé le 10 janvier 2012, Conseiller Municipal et Adjoint au Maire de mars 2008 à février 2011.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Partenariat avec l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres.

# ORDRE DU JOUR

## I – POINT DES TRAVAUX EN COURS

- Chantier d'insertion : Arrivé depuis le 03 janvier 2012

- Parc Municipal : Réfection des marches et murets, escaliers et grotte. L'entrée de la grotte sera reconstruite à l'identique en fonction des photographies de l'époque. La reconstruction du kiosque permettra de consolider le plafond de la grotte ; une table d'orientation pourra y être installée.

- Syndicat de voirie ACEMPSS : (du 09 au 20 janvier)

- Rue de la Robinière, parking Madeleine GELIN, calcaire chemins des Vignes et de Bouscule
- Mur chemin de Broute Lumas
- Curage fossé le long du terrain Soullard sur la Rocade
- Travaux d'élagage
- Rail portail ateliers municipaux

- Maison des associations :

- Changement des ouvertures et de la porte d'entrée

- Effacement des réseaux :

- Début des travaux première semaine de janvier (pour une durée estimée à 2 – 3 mois) par la rue des Fleurs ; en cours sur la Rue du Château.

## II – ADMINISTRATION - FINANCES

### a) RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire donne le résultat de la consultation pour un renouvellement à hauteur de 153 000,00 €.

4 banques ont été interrogées :

- ☞ Caisse des dépôts : pas de réponse
- ☞ Caisse d'Épargne et Crédit Mutuel Océan : réponse négative.
- ☞ Crédit agricole : 100 000,00 €
  - Taux : 2,4166 % - cf décembre 2011 (T4M)
  - Frais de dossier : 150,00 €
  - Commission d'engagement : 300,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir pris connaissance,

1) **RETIENT** la proposition du Crédit Agricole

2) **CHARGE** le Maire de négocier la proposition du Crédit Agricole à 153 000,00 € aux mêmes conditions

3) **CHARGE** le Maire de négocier les frais d'engagement

4) **AUTORISE** le Maire à signe le contrat d'ouverture de crédit avec le Crédit Agricole

**b) ACQUISITION TERRAINS BAPTISTE**

**↳ Réalisation d'un emprunt**

Monsieur le Maire présente le résultat de la consultation pour la souscription d'un emprunt destiné au financement des terrains Baptiste :

↳ Montant demandé : 110 000,00 €

↳ 4 banques sollicitées :

- Caisse d'Épargne : pas de proposition

- Caisse des Dépôts : pas de proposition

- Crédit Agricole : 55 000,00 €

\* Durée 5 ans, taux fixe 4,47 %, frais de dossier 0,15 % avec minimum 150 €

- Crédit Mutuel Océan : 110 000,00 €

\* Prêt in fine, durée 5 ans, taux fixe 4,20 % échéance trimestrielle ou 4,30 % échéance annuelle, frais de dossier : néant, possibilité de remboursement sans indemnité.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de financement du Crédit Mutuel Océan, et des conditions générales des prêts, décide :

**Article 1er** : Pour financer l'acquisition des terrains BAPTISTE « Les Champs du Parc » la Commune de La Mothe Saint-Héray contracte auprès du Crédit Mutuel Océan, un emprunt in fine de 110.000,00 € d'une durée de 60 mois, au taux fixe de 4,20%, avec des échéances trimestrielles.

**Article 2** : Monsieur Alain DELAGE, Maire de la Commune de La Mothe Saint-Héray est autorisé à signer le contrat de prêt relatif au présent emprunt.

**c) EFFACEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES A LA VILLEDIEU DE COMBLE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un nouvel éclairage public doit être installé suite à l'effacement des réseaux électriques à la Villedieu de Comblé. Il expose ensuite que dans un souci d'économies d'énergie, une modernisation du réseau d'éclairage public pourra être conduite. Cette installation permettra de réaliser des économies d'énergies par la mise en place de réducteurs de puissance et l'installation d'ampoules plus performantes. Il précise que ces travaux, d'un montant total de 19 560,00 € HT, peuvent recevoir des subventions de l'ADEME et du SIEDS.

Où l'exposé du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1) **APPROUVE** les travaux projetés dont le montant s'élève 19 560,00 € HT
- 2) **SOLLICITE** auprès de l'ADEME l'octroi d'une subvention pour la réalisation des travaux de modernisation de l'éclairage public.
- 3) **SOLLICITE** auprès du SIEDS une subvention pour l'installation d'un nouvel éclairage public.
- 4) **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à l'obtention des subventions
- 5) **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce à intervenir concernant cette opération

**d) MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE « LES FONTAINES »**

**↳ Désignation d'un administrateur**

Le Conseil Municipal désigne Madame Claude MORISSET pour siéger au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Publique « Les Fontaines » en remplacement de Madame Marie BUR.

**e) CONVENTION RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (RAM)**

**↳ Convention de mise en œuvre d'une politique commune en faveur de la jeunesse entre LA MOTHE SAINT-HERAY et PAMPROUX.**

*Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat entre les communes de Pamproux et La Mothe Saint-Héray concernant les Relais d'Assistantes Maternelles (RAM)*

- *Mise à disposition de locaux et de matériels dans chaque collectivité*
- *1 éducateur de jeunes enfants 17 h 30 min hebdomadaires*
- *Gestion administrative des RAM assurée par la commune de Pamproux pour 1h30 par mois*
- *Répartition des charges de fonctionnement à hauteur de 50 % entre les deux collectivités*

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- 1) **ACCEPTE** les termes de la convention RAM et en autorise la signature

**f) CONTRAT GROUPE « MAINTIEN DE TRAITEMENT » AVEC LA SMACL**

*Monsieur le Maire rappelle que les agents des collectivités, sans garantie de prévoyance, en cas d'incapacité temporaire totale de travail (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé pour maladie de longue durée,...) et d'invalidité, entre autres, voient leur traitement baisser. Dans ces circonstances, il est important que ce risque soit couvert par une garantie de prévoyance dès qu'un arrêt de travail est supérieur à 90 jours.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :*

- 1) **DECIDE** de conclure un contrat-groupe « maintien de salaire » pour les agents de la commune, au taux de 1,39 % correspondant à la solution de base, sur le traitement brut et la nouvelle bonification indiciaire en excluant les primes et indemnités.

- 2) **ACCEPTE** de participer financièrement à hauteur de 25 %, venant en déduction de la cotisation due par les agents communaux.

- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat-groupe avec la SMACL ainsi que tous documents annexes nécessaires.

**g) CHARTRE D'ACTION SOCIALE AVEC LE CNAS**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 31 janvier 2008, la commune a adhéré au Comité National d'Action Sociale choisissant ainsi de mettre en place une politique d'action sociale pour le personnel communal.*

*Il informe le Conseil Municipal de la mise en place d'une charte de l'action sociale adoptée par le CNAS précisant la mise en œuvre du droit à l'action sociale et le rôle respectif du délégué et du correspondant.*

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- 1) **DECIDE** de valider la charte de l'action sociale du Comité National d'Action Sociale et en autorise la signature.

## **h) COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal de fixer un pourcentage de réduction applicable à la base minimum en faveur des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €.

Il précise que ce pourcentage de réduction ne peut pas excéder 50 %.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- 1) **DECIDE** de réduire la base minimum des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 10 000 €
- 2) **FIXE** le pourcentage de réduction à 50 %
- 3) **CHARGE** le Maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

## **i) MARCHE DE NOËL 2011**

### **⌘ Subventions exceptionnelles.**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

- 41 € au Syndicat d'initiative
- 51 € à l'amicale des Sapeurs Pompiers

Pour leur participation au marché de Noël du 11 décembre 2011

### **⌘ Remboursement plaçage du marché de Noël**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de Madame Alexandra BARON, exposante au marché de Noël du 11 décembre 2011 tendant à obtenir le remboursement des droits de plaçage pour cause de maladie.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- 1) **DECIDE** de ne pas rembourser les droits de plaçage à Madame Alexandra BARON
- 2) **DECIDE** de lui accorder un avoir de 9 € pour le marché de Noël du 16 décembre 2012.

## **j) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DES DEUX-SEVRES ET LA COMMUNE**

*Monsieur le Maire donne lecture de la convention de partenariat à intervenir avec l'Agence de Développement Touristique des Deux-Sèvres concernant la création d'un réseau de présentoirs avec fiches descriptives de l'offre départementale de visites, de loisirs et d'offres culturelles.*

*La commune s'engage :*

- à participer financièrement à l'opération moyennant un montant annuel de 300 €
- à fournir les informations sur la commune

*L'Agence de Développement Touristique s'engage à orchestrer l'organisation de l'opération et la diffusion des fiches touristiques auprès des partenaires.*

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- 1) **ACCEPTE** les termes de la convention présentée et en **AUTORISE** la signature

## **III – MANIFESTATION CULTURELLE « Printemps de l'Orangerie »**

### **a) DEMANDE DE SUBVENTIONS**

*Monsieur le Maire, fait part de l'exposition programmée pour l'année 2012 dans le cadre du « Printemps de l'Orangerie ». L'Orangerie accueillera, du 28 avril au 03 juin 2012, les œuvres du peintre Raphaëlle PIA et du sculpteur Karine JOLLET.*

*Vu la qualité de l'exposition et le budget prévisionnel s'élevant à 5 300,00 €, Monsieur DELAGE propose de solliciter le Conseil Général des Deux-Sèvres, le Pays du Haut Val de Sèvre ainsi que le Ministère de la Culture pour aider la collectivité à développer des manifestations culturelles (d'arts plastiques) de qualité en milieu rural.*

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

- 1) **SOLLICITE** une subvention auprès du Syndicat Mixte du Pays du Haut Val de Sèvre au titre du contrat de territoire.
- 2) **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général, service de l'Action Culturelle.
- 5) **SOLLICITE** une subvention auprès du Ministère de la Culture.
- 6) **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces à intervenir se rapportant à ce dossier.

## **b) CONTRAT D'EXPOSITION**

*Monsieur le Maire donne lecture des Contrats d'expositions à intervenir avec les artistes présentant des œuvres à l'Orangerie de La Mothe Saint-Héray, du 28 avril au 03 juin 2012, dans le cadre du « Printemps de l'Orangerie ». Ces contrats se résument de la façon suivante :*

### **Objet du Contrat :**

- *Prêt des œuvres à la commune dont la liste est annexée au contrat.*
- *Lieu de présentation des œuvres*
- *Type d'exposition*
- *Promotion et vernissage*
- *Droit de propriété et vente*
- *Remise des œuvres et transport*
- *Installation de l'œuvre*
- *Conservation et entretien des œuvres*
- *Assurances*
- *Rémunération de l'artiste*

*Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de verser une rémunération de 300,00 € à Madame Raphaëlle PIA, Peintre et à Madame Karine JOLLET, Sculpteur.*

*Le Conseil Municipal, après délibération,*

*1) **ACCEPTÉ** les termes des contrats d'exposition à intervenir avec les artistes et en **AUTORISE** les signatures*

*2) **DECIDE** de verser une rémunération de : 300,00 € à Madame Raphaëlle PIA, peintre  
et de : 300,00 € à Madame Karine JOLLET, Sculpteur*

## **IV – QUESTIONS DIVERSES**

• **Le SMC** : *se propose d'acheter un broyeur de déchets et de le mettre à disposition des collectivités moyennant un coût de 10 € par heure. Le Conseil Municipal donne un avis favorable.*

• **Éclairage public** : *lecture est donnée du courrier de Monsieur GLAVIER, propriétaire du Moulin de Gauvin qui demande l'installation d'un éclairage public. Le Conseil Municipal répond par la négative compte tenu de l'absence de réseau d'éclairage public*

• **SAFER** : *Appel à candidature pour acheter des terres agricoles appartenant à Pascale DURAND (2ha 29 ca sur Exoudun et 12 ha 91 ca sur La Mothe Saint-Héray) afin de laisser le fermier en place.*

*La commune pourrait se porter acquéreur pour faciliter l'installation (au départ du fermier) d'un jeune agriculteur qui s'engagerait dans la culture biologique, les circuits courts. Par ailleurs, cela permettrait à la collectivité d'avoir une réserve foncière afin de négocier des futurs échanges.*

*Le prix à l'hectare se situerait autour de 2 700,00 – 2 800,00 €, hors frais de la SAFER et d'actes.*

*Après échanges, le Conseil Municipal ne se portera pas acquéreur de ces terrains (superficie trop grande et coût)*

• **Convocation des conseillers municipaux par voie électronique** : chaque conseiller optant pour cette forme devra au préalable donner son accord par écrit et préciser l'adresse électronique à laquelle il souhaite que ces convocations lui soit envoyées. Afin d'éviter toute contestation quant à la réception des convocations, la preuve de l'envoi devra être conservée en Mairie et un accusé de lecture sera demandé.

• **Consommation de carburant par l'ACEMPSS – Période de janvier** : 949 litres

• **Population**: 1853 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2012

• **Étude d'aménagement du Centre Bourg** : la DDT a déposé une proposition qui va être transmise à chaque conseiller

• Madame PELISSIER-TENOT réitère sa demande sur les activités commerciales et industrielles.

• **Dates à retenir** :

- Réunion plénière le vendredi 17 février à 20 h 30
- Conseil Municipal le jeudi 1<sup>er</sup> mars à 20 h 30. Restitution de l'étude « Zones humides » par Elven LANOË